



Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six du mois de juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Présents : M. LE CLOIREC Alain, Mme LABONNE-NOLLET Laurie, M. BERDAGUE Patrick, Mme MORIN-DESMURS Michèle, MM DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BUSSEUIL Georges, Mmes MATHUS Véronique (arrivée à 20h15), BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, M. DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, Mmes MUNCH Armelle, MARTINOT Noémie, M. LAROCHE Daniel.

Procuration : M. CLEMENT Pascal à M. LAVENIR Christian.

Absentes : Mme BRZEZINSKI Marie-Anaïs (excusée), DELANGLE Sylvie.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. DELANGLE Sylvain est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente en premier lieu ses remerciements envers les agents techniques suite orage dans la nuit de vendredi et samedi pour le travail accompli dès le lendemain matin ainsi qu'aux adjoints Patrick et Alain pour leur aide.

Approbation du compte rendu de la séance du 21 juin 2021 à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Droit de préemption :

Il n'est pas fait usage du droit de préemption sur les biens situés :

- 1 Rue du Vieux Chêne
- 10 Chemin de Beuillon
- 20 Route des Forges, Pré des Tanneries
- 2 Rue de la Poste
- 8 Rue du Château d'Eau
- 41 Rue de l'Hôpital
- 2 Place des Fossés

Décisions du Maire :

- 2021/14 : une convention avec la compagnie Ma Belle Histoire afin de définir les conditions d'intervention de la Compagnie Ma Belle Histoire, dans le cadre de sa mission de régie technique des spectacles accueillis par la commune, à la salle des fêtes (au tarif de 650 €), à l'espace sainte Avoye et dans le cadre des jeudis en fête (pour 350 €).
- 2021/15 : location à Madame Maurane DE HARO d'un appartement d'un type F2, situé 11 rue Lamartine, 71800 LA CLAYETTE, à compter du 1^{er} août 2021 pour une durée de 3 ans. Le montant du loyer est fixé à 320 € mensuel chauffage compris.
- 2021/16 : attribution d'indemnisation forfaitaire aux bénévoles présents au centre de vaccination sur la période du 12 avril au 31 mai 2021. Le montant de cette aide journalière, selon le principe d'un bénévole par ligne de vaccination, intégrant les frais de repas et de déplacement, est fixé à 50 €.
- 2021/17 : attribution d'indemnisation forfaitaire aux bénévoles présents au centre de vaccination sur la période du 1^{er} au 30 juin 2021. Le montant de cette aide journalière, selon le principe d'un bénévole par ligne de vaccination, intégrant les frais de repas et de déplacement, est fixé à 50 €.
- 2021/18 : création de la régie de recettes Espace famille pour encaisser le produit des repas cantine et de la participation aux frais de garderie.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du retrait de l'approbation du CRAC 2020 – ZAC Centre-ville SEMA

Souscription d'un emprunt au budget Commune – ZAC Centre-ville – n° 2021/37

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le 15 novembre 2012 le Conseil Municipal a désigné la SEMA Maconnais Val de Saône Bourgogne du Sud comme aménageur de la ZAC du Centre-Ville. La convention a été conclue pour une durée de 15 ans.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil municipal s'interrogeant sur la pertinence de l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre-ville, il a été décidé lors de la réunion du 27 mai dernier de mettre en œuvre les stipulations de l'article 22.1 du contrat de concession autorisant une résiliation d'un commun accord du contrat de concession de façon anticipée.

Néanmoins, la résiliation d'un commun accord ne peut intervenir que si la Commune dispose de la capacité financière lui permettant de supporter le solde de l'opération.

C'est ainsi que la délibération du 27 mai dernier avait parallèlement autorisé Monsieur le Maire à prendre attache auprès des établissements bancaires pour obtenir un financement destiné à prendre en charge le solde dû par la Commune à la SEMA dans le cadre de la résiliation anticipée du contrat de concession pour la ZAC du centre-ville.

La Commune et la SEMA ont tenu le 6 juillet dernier une réunion préparatoire aux opérations de clôture. La SEMA a dressé en suivant un bilan de clôture prévisionnel s'élevant à 1 759 472,16 €, lequel doit donc être supporté par la Commune dans le cadre de la résiliation.

Il est précisé que ce bilan de clôture n'est que prévisionnel et estimatif puisque, la fin de contrat étant fixée au 31 décembre 2021, certains éléments restent à affiner (notamment sur les conditions de remboursement anticipé du prêt contracté par la SEMA).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état récapitulatif de la ZAC du Centre-Ville qui s'élève à 2 067 472,16 € (participation 2021 de 308 000 € incluse). Il s'agit de la somme que la Commune devrait emprunter pour pouvoir solder l'opération.

Les taux d'emprunt ne cessant d'augmenter, il convient de se positionner au plus tôt pour fixer les conditions de prêts, sans attendre la survenance de la résiliation effective de la convention.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à contracter une enveloppe maximale de prêt de 2 000 000 € incluant notamment les frais estimatifs du solde de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne (591 423.16 €) et de la ligne de trésorerie (6 000 €).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Organisme prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est

Montant du capital emprunté : 2 000 000 €

Durée du prêt : 216 mois

Taux d'intérêt fixe : 0.99 %

Périodicité : mensuelles

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Commission d'engagement : 1 500 €

Déblocage des fonds : dans les 6 mois

Tel est l'objet de la présente délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le contrat de concession d'aménagement conclu avec la SEMA,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021.

CONSIDERANT que le Conseil municipal a autorisé le principe d'une résiliation anticipée d'un commun accord de la concession d'aménagement conclue avec la SEMA ;

CONSIDERANT que la survenance d'une telle résiliation suppose que la Commune prenne en charge le solde de l'opération ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a en conséquence autorisé Monsieur le Maire à entreprendre des démarches auprès des établissements bancaires ;

CONSIDERANT que selon les éléments en possession de la municipalité à ce jour, le solde de l'opération est estimé à 1 759 472,16 €. (participation 2021 de 308 000 € non incluse).

CONSIDERANT que si le solde définitif ne sera connu qu'à la date de survenance de la résiliation, laquelle est prévue au plus tard au 31 décembre 2021, il importe que la Commune sécurise au plus tôt les conditions d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire, les taux d'emprunt ne cessant d'augmenter ;

CONSIDERANT que la municipalité entend disposer d'une enveloppe globale permettant non seulement de couvrir le solde de l'opération mais également d'envisager les suites à donner à la ZAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter un prêt de 2 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est aux conditions susmentionnées.
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

SYDESL – Géoréférencement des réseaux – n° 2021/38

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement et de l'Arrêté du 15 février 2012 (pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), l'exploitant d'un réseau sensible doit fournir, en réponse aux DT-DICT, un plan comportant les coordonnées géoréférencées de chaque ouvrage en service avec une incertitude maximale de localisation relative à la classe A (soit une incertitude maximale de 50 cm).

Ces dispositions sont applicables aux ouvrages souterrains en service sensibles pour la sécurité, pour les communes en unités urbaines au sens de l'INSEE, au 1er janvier 2020.

Le SYDESL, ayant la compétence Eclairage Public sur la commune classée en unité urbaine, propose de géoréférencer les réseaux d'Eclairage Public avec les précisions imposées.

Le montant des opérations de détection et de géoréférencement des réseaux est estimé à environ **14 081 € HT soit 16 897,20 € TTC**, pour environ 10 700 ml de souterrain et 10 200 ml d'aérien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le SYDESL pour réaliser le géoréférencement des réseaux d'éclairage public pour un montant estimatif de **14 081 € HT soit 16 897,20 € TTC**, pour environ 10 700 ml de souterrain et 10 200 ml d'aérien.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2022.

Convention participation frais de scolarité de fonctionnement des écoles publiques – n° 2021/39

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 (modifiée par les lois n°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

- du décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la Commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,
- de la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983.
- de l'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A ce jour, 2 réunions avec les Maires du territoire ont été organisées afin de formaliser et déterminer la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques, à travers une convention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à signer avec les Communes, qui le souhaitent, fixant les modalités de cette prise en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques.

Remplacement de la chaudière de l'Eglise – annulation de la délibération 2021/29 – n° 2021/40

Par délibération n° 2021/29 en date du 21 juin dernier, le Conseil avait approuvé le devis de remplacement de la chaudière de l'Eglise présenté par l'entreprise Ducharne, pour un montant 28 944 € HT soit 34 732.80 € TTC ainsi que les conditions de versement du don effectué par la Paroisse Sainte Marie sous Dun.

Il convient de préciser que la répartition de la facture s'établit comme suit :

- participation de la Commune pour 15 557,80 € TTC ;
- participation de la Paroisse pour 19 175 € (un versement de 5 000 € à la signature du bon de commande et le solde de 14 175 € sur présentation du certificat de mandatement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération 2021/29.
- **APPROUVE** le devis de remplacement de la chaudière de l'Eglise présenté par l'entreprise Ducharne pour un montant de **28 944,00 € HT soit 34 732,80 € TTC.**
- **ACCEPTE** les conditions de versement du don qui sera affecté en investissement au compte 10251.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision

Questions Diverses :

Compte-rendu des commissions municipales et du CCAS.

Commission communication, tourisme

- Une maquette du site internet sera présentée pour le 15 août et il sera opérationnel pour le 20 septembre.
- Inauguration de la borne interactive route 71 le 17 juillet à l'office tourisme. Possibilité de télécharger l'application web Route 71.
- Visite du camping et à l'aire de loisirs suite à l'orage du samedi 24 juillet. Les dégâts sont relatifs (matériels, arbres...).
- Bonne saison du camping malgré une météo incertaine.

Commission vie associative- culture-sports

- Le 1^{er} jeudi en fête s'est bien passé.
- Les spectacles hiver sont réservés.
- Dates à retenir :
 - o 3 août : concert Espace Sainte Avoye en hommage à Bernard DUFOUX
 - o 13 août : feu d'artifices organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers au stade
 - o 15 août : fête patronale sur le parking de la salle des fêtes
 - o 18 septembre : course cycliste Bernard THEVENET
 - o 14 octobre : jeu des 1 000 € de France Inter
- Prévoir une réunion des associations à la rentrée en fonction des consignes sanitaires.

C.C.A.S.

- Prévoir une réunion à la rentrée pour l'organisation du repas ou non (contexte sanitaire)

Commission Éducation

- Effectif rentrée scolaire à la maternelle est presque équivalent à la rentrée 2020/2021. L'Inspectrice comptabilisera le nombre d'enfants présents à la rentrée scolaire pour l'éventuel octroi d'un poste supplémentaire.

Commission finances

- Un point sur le budget sera fait en septembre.
- Le nombre de rendez-vous au centre de vaccination a augmenté. (161 injections par jour)

Commission travaux - fleurissement

- Réunion de la commission fleurissement le mercredi 28 juillet
- 13 septembre visite du comité de fleurissement pour la 3^{ème} fleur
- Recensement des bâtiments n'ayant pas de signalétique (école maternelle, centre administratif...)
- Des tontes du terrain de foot par les employés seront éventuellement nécessaires en début de saison (sujet évoqué avant l'achat des robots avec les services techniques).

Autres points évoqués :

- L'incivilité des utilisateurs à l'espace de loisirs (déchets, tables non débarrassées...)
- Les tags sur le pignon du magasin d'optique ne peuvent être enlevés car il s'agit du domaine privé.
- Annulation des courses hippiques.
- Installation de distributeur pour déjections canines malheureusement le coût est assez élevé.
- La réfection du local de la trésorerie si on veut le relouer (prévoir l'établissement de devis).
- Le bureau d'études a rendu son rapport sur les travaux d'entretien de la digue de l'étang des Tanneries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15